

COMMUNE

DE



GRANDFONTAINE

(Jura)

**Assemblée communale ordinaire
26 avril 2016 à 20.15 heures
bâtiment scolaire**

Ordre du jour

1. Nomination de deux scrutateurs
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 16 décembre 2015
3. Voter les dépassements budgétaires et approuver les comptes 2015
4. Prendre connaissance du projet d'assainissement des infrastructures dans plusieurs secteurs du village de Grandfontaine, en collaboration avec BKW Energie SA et la République et canton du Jura et voter un crédit-cadre de Fr. 5'528'000.- destiné au financement de ces travaux prévus sur plusieurs années, soit :
 - a) Fr. 639'000.- dans le domaine des routes ;
 - b) Fr. 2'180'800.- dans le domaine des canalisations ;
 - c) Fr. 2'375'550.- dans le domaine de l'eau potable ;
 - d) Fr. 332'650.- dans le domaine de l'éclairage public ;à couvrir par voie d'emprunt et par les taxes communales, éventuellement par des fonds propres, sous déduction de diverses subventions ; donner compétence au Conseil communal pour se procurer les fonds nécessaires et consolider les crédits.
5. Prendre connaissance et approuver le règlement concernant l'entretien des chemins, canaux, milieux et objets naturels et autres ouvrages de la commune mixte de Grandfontaine
6. Divers

Le règlement mentionné sous chiffre 5 est déposé publiquement au Secrétariat communal durant les délais légaux de 20 jours avant et 20 jours après l'Assemblée communale. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, dûment motivées et par écrit, au secrétariat communal.

Le procès-verbal de la dernière assemblée peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site Internet communal www.grandfontaine.ch. Les demandes de compléments ou de modifications sont à adresser, par écrit, au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Grandfontaine, le 4 avril 2016

Au nom du Conseil communal